COMMUNE LES MOLIERES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DE LA

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 6 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le six juin, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël MANCION, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AUDOUIN, BINET, BLANLUET, CHAPUT, GAUVIN (jusqu'à 21 h 45) , JULLEMIER, KUNTSCHMANN, LE BOULANGER, LEBRUN, LEROY, MANCION, MICHEL, NAVEAU, PLATEL, PRABONNAUD, PRUNETA, RODIERE et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Messieurs COGNO (pouvoir à Monsieur JULLEMIER) et GAUVIN à compter de 21 h 45 (pouvoir à Madame NAVEAU).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jacques BLANLUET.
Conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 (et à compter de 21 h 45 : 17) - Votants : 19.
Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2008 a été approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Pascal RODIÈRE, Rapporteur,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RODIÈRE et le charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2007 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à la réglementation en vigueur, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif de l'exercice 2007 peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	**RECETTES**
Résultat reporté		160 844,24
Opérations de l'exercice	1 055 116,39	1 224 478,13
Total :	*1 055 116,39*	*1 385 322,37*
RÉSULTAT EXCÉDENT		**330 205,98**

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	**RECETTES**
Résultat reporté / affectation résultat		24 049,51
Opérations de l'exercice	256 313,51	278 652,37
Total :	*256 313,51*	*302 701,88*
RÉSULTAT DEFICIT		**46 388,37**

RÉSULTAT GLOBAL : 376 594,35 €

Demande au conseil de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.
Au registre sont les signatures.

1.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Pascal RODIÈRE, Rapporteur,

Monsieur RODIÈRE présente le compte de gestion de l'exercice 2007 qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat reporté		160 844,24
Opérations de l'exercice	1 055 116,39	1 224 478,13
Total :	*1 055 116,39*	*1 385 322,37*
RÉSULTAT EXCÉDENT		**330 205,98**

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	**RECETTES**
Résultat reporté / affectation résultat		24 049,51
Opérations de l'exercice	256 313,51	278 652,37
Total :	*256 313,51*	*302 701,88*
RÉSULTAT DEFICIT		**46 388,37**

RÉSULTAT GLOBAL : 376 594,35 €

Le conseil municipal,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DÉCLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Au registre sont les signatures.

1.3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Pascal RODIÈRE, Rapporteur,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RODIÈRE et le charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2007 du budget assainissement au vote des conseillers municipaux. Conformément à la réglementation en vigueur, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2007 peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	**RECETTES**
Résultat reporté		185 682,02
Opérations de l'exercice	114 033,57	101 635,24
Total :	*114 033,57*	*287 317,26*
RÉSULTAT EXCÉDENT		**173 283,69**

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	**RECETTES**
Résultat reporté / affectation résultat	68 058,56	
Opérations de l'exercice	348 803,38	443 911,35
Total :	*416 861,94*	*443 911,35*
RÉSULTAT DEFICIT		**27 049,41**

RÉSULTAT GLOBAL : 200 333,10 €

Demande au conseil de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

1.4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Pascal RODIÈRE, Rapporteur,

Monsieur Pascal RODIÈRE présente le compte de gestion de l'exercice 2007 qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	**RECETTES**
Résultat reporté		185 682,02
Opérations de l'exercice	114 033,57	101 635,24
Total :	*114 033,57*	*287 317,26*
RÉSULTAT EXCÉDENT		**173 283,69**

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	**RECETTES**
Résultat reporté / affectation résultat	68 058,56	
Opérations de l'exercice	348 803,38	443 911,35
Total :	*416 861,94*	*443 911,35*
RÉSULTAT DEFICIT		**27 049,41**

RÉSULTAT GLOBAL : 200 333,10 €

Le conseil municipal,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DÉCLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Au registre sont les signatures.

A l'issue de l'approbation de ces documents, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Pascal RODIÈRE et Armelle MACQUET ainsi qu'à Christiane PERRE qui gère la comptabilité communale au quotidien.

1.5. DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Par délibération n°24/2008 en date du 21 mars 2008 les membres du conseil municipal ont décidé d'élire Mesdames AUDOUIN, BINET, NAVEAU et Monsieur PRUNETA comme membres représentants du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Monsieur le Maire propose de créer un poste supplémentaire au sein de cet établissement communal. Il indique que Monsieur Bernard JULLEMIER est candidat pour occuper cette fonction et propose que ce vote soit fait à mains levées.

Demande au conseil de se prononcer,
Le conseil, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur JULLEMIER),

DÉCIDE de porter à 5 le nombre de représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Molières.

ACCEPTE le vote à mains levées permettant la désignation d'un représentant supplémentaire de la commune au sein du C.C.A.S.

DÉSIGNE Monsieur Bernard JULLEMIER comme membre supplémentaire représentant la commune au C.C.A.S.

DIT que cette décision complète la délibération n°24/2008 en date du 21 mars 2008.

1.6. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 1650 du Code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Compte tenu du nombre d'habitants aux Molières, celle-ci doit être composée du maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux, sur présentation d'une liste de 12 titulaires et 12 suppléants dressée par le conseil municipal. Il précise également qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune et qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission communale intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et de locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, elle détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Monsieur le maire propose les candidatures suivantes :

Commissaires titulaires :

Monsieur Georges BASSET	Monsieur Michel BAGOT
Monsieur Jacques BLANLUET	Madame Geneviève CANO
Monsieur Claude GUILLEMIN	Monsieur Christian CHAPUT
Monsieur Bernard JULLEMIER	Monsieur Pierre GEY
Monsieur Pascal RODIERE	Monsieur Michel LESIEUR
Monsieur Franck TOFFIN	Monsieur Laurent STICKER

Commissaires suppléants :

Madame Evelyne AUDOUIN	Monsieur Patrick COGNO
Madame Dominique BINET	Madame Béatrice KUNTSCHMANN
Monsieur Stéphane MASSON DEBLAIZE	Monsieur Francis LAMARE
Monsieur Constant PORTIGLIATTI	Monsieur Jean-Michel PITHOIS
Madame Monique PRADELS	Monsieur David TROUDE
Monsieur Alexandre VABRE	Monsieur Khalid YAHIA

Demande au conseil de se prononcer.
Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des contribuables de la commune ci-dessus qui sera transmise au Directeur des services fiscaux pour que la composition de la commission communale des impôts directs soit arrêtée.

1.7. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ INTERCOMMUNAL DU LOGEMENT ET A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES AU MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Par lettre du 17 avril 2008, le président de la communauté de communes a sollicité la désignation des représentants de notre commune au sein de commissions intercommunales comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité intercommunal du logement créé le 13 mai 2003 par délibération du conseil communautaire.

- un représentant au sein de la commission d'attribution des places au multi accueil intercommunal créé le 13 octobre 2005 par délibération du conseil communautaire.

Monsieur MANCION propose les candidatures de Mesdames Evelyne AUDOUIN et Sylvie NAVEAU et demande au conseil de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil de la communauté de communes du pays de Limours portant création d'un comité intercommunal du logement et d'une commission d'attribution des places au multi accueil intercommunal en date respectivement du 13 mai 2003 et 13 octobre 2005,

Vu la lettre du président de la communauté de communes en date du 17 avril 2008,

Le conseil, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Madame AUDOUIN)

ACCEPTE le vote à mains levées permettant la désignation des représentants de la commune au sein des commissions intercommunales visées ci-dessus,

DÉSIGNE pour représenter notre commune au comité intercommunal du logement de la communauté de communes du pays de Limours :

- Madame Evelyne AUDOUIN, représentant titulaire,
- Madame Sylvie NAVEAU, représentant suppléant.

DÉSIGNE pour représenter notre commune à la commission d'attribution des places au multi accueil intercommunal :

- Madame Evelyne AUDOUIN.

1.8. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales indique que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le principe et la procédure de mise en œuvre de ce droit à la formation.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de limiter le montant des dépenses de formation à 10 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :

- chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123-12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions,

- les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part à Monsieur le Maire en début d'année. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année,

- dans la mesure du possible et afin de diminuer les coûts, les formations dispensées par les associations d'élus seront privilégiées.

Départ de Monsieur GAUVIN à 21 h 45 (pouvoir à Madame NAVEAU)

1.9. SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS - ANNÉE 2008

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Monsieur MANCION propose aux membres du conseil municipal, l'attribution d'une subvention communale de 3 000 € à l'association Sports et Loisirs des Molières dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les 6 heures du jazz » prévue le 28 juin 2008.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention (pouvoir de Monsieur GAUVIN),

DÉCIDE de l'attribution de cette subvention comme énoncé ci-dessus.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé » du budget en cours.

1.10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT POUR DES PERMANENCES SOCIALES

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention ayant pour objet la mise en place dans un local sis en mairie 1 place de la mairie aux Molières, d'une permanence qui sera effectuée par un travailleur social de la Maison départementale des solidarités d'Arpajon.

La permanence a lieu depuis plusieurs années en mairie mais aucune convention n'avait jamais été exigée. Or, cette convention s'avère désormais indispensable pour des questions de responsabilité et d'assurance des travailleurs sociaux du département qui reçoivent le public en mairie.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an et pourrait être prorogée annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 années.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention relative à la tenue de permanences des travailleurs sociaux de la Maison départementale des solidarités d'Arpajon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

1.11. MOTION SUR LE DROIT D'ACCUEIL POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Monsieur le Maire signale que l'avant-projet de loi « *instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire obligatoire* » prévoit notamment que lorsqu'au moins 10% du nombre total d'enseignants des écoles publiques d'une commune ont l'intention de participer à une grève mais également quand les enseignements prévus ne peuvent être dispensés pour quelque motif que ce soit, la commune organise un dispositif d'accueil des élèves. La commune recevrait une contribution financière de l'Etat dont le montant et les modalités de versement seront précisés par décret.

L'officialisation d'un dispositif qui met à la charge des communes l'organisation de cet accueil alors même qu'il est de la compétence de l'Etat n'est pas acceptable pour les élus municipaux. C'est à l'Education Nationale en interne et non pas aux communes, d'organiser le remplacement des enseignants absents.

Nos agents communaux n'ont pas été recrutés pour assurer dans des conditions satisfaisantes une telle fonction.

Par ailleurs, le régime de responsabilité en cas de problème ou d'accident survenant dans le cadre de ce service d'accueil n'est aucunement abordé dans le projet de loi. Le maire et les élus municipaux ne peuvent prendre le risque supplémentaire d'une telle responsabilité. C'est à l'Etat d'assumer tous les aspects liés à la mise en œuvre d'un tel service d'accueil.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose l'adoption de cette motion et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Monsieur MICHEL fait part de son accord sur le fond mais souhaite que le besoin réel de la mise en place d'un service minimum pour les parents soit exprimé et reconnu par la commune même si la mise en œuvre de ce service relève effectivement de l'Education Nationale et non de la mairie.

Monsieur KUNTSCHMANN souligne que l'Education Nationale reporte ses problèmes de fonctionnement sur les communes. En cas de remplacement du personnel de l'Education Nationale par du personnel communal, la commune ne pourra plus assurer le fonctionnement normal des services municipaux. Par ailleurs, les agents communaux autres que ceux affectés aux services scolaires et périscolaires n'ont pas forcément le profil, la compétence et la formation pour encadrer des enfants.

Sur le plan de la responsabilité de la commune en cas de grève, Messieurs MICHEL et VABRE s'interrogent sur la pertinence de cet argument dans la mesure où la commune exerce sa responsabilité tout au long de l'année dans le cadre des activités périscolaires.

Monsieur MANCION souligne que la commune s'est organisée et a recruté le personnel pour assurer le fonctionnement des services périscolaires tout au long de l'année. Mais, il sera difficile de trouver des remplaçants dans l'urgence pour assurer le service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SIGNIFIE SON OPPOSITION à l'instauration d'un tel dispositif sous la forme actuellement projetée.

La présente motion sera adressée en sous-préfecture ainsi qu'au recteur de l'académie de Versailles et à l'Union des maires de l'Essonne.

2 QUESTIONS DIVERSES

2.1. ZONE D'ACTIVITÉS SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Suite à une question de Monsieur MICHEL, Monsieur BLANLUET précise que l'enquête concernant la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relative à la zone d'activités sur la parcelle appartenant à la Communauté de communes du pays de Limours (C.C.P.L.) sera relancée en septembre 2008.

Monsieur MICHEL souhaite que le comité « urbanisme » soit réunit pour étudier les nouvelles règles envisagées sur cette zone afin que les élus puissent faire part de leurs remarques et éventuellement modifier le projet à l'issue de l'enquête publique. Monsieur BLANLUET indique qu'aucune modification n'a été apportée au dossier soumis une première fois à enquête publique.

Monsieur MANCION fait le point sur les dernières informations et indique que le choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'hôtel d'entreprises a été arrêté par la C.C.P.L. Il précise également qu'une réunion organisée par la C.C.P.L. à l'attention des riverains de la voie d'accès est prévue le jeudi 12 juin 2008. Il invite les élus qui le souhaitent à y assister afin d'obtenir des informations sur l'état d'avancement du projet de création de cette zone d'activités.

Par ailleurs, Monsieur MANCION souligne qu'il est prévu que l'aménagement de la zone d'activités soit réalisé en plusieurs tranches. La première tranche serait consacrée à l'installation du projet de ferme pour autistes. Ce projet semble parfaitement bien intégré sur le plan de l'urbanisme, le volet paysager étant très important.

Enfin, Monsieur MANCION précise que le projet de modification du P.O.S. sur cette zone limite la hauteur des constructions à 10 mètres hors tout.

Monsieur MICHEL souhaite que le règlement soit très restrictif afin d'éviter les dérives des zones d'activités alentours.

Monsieur BLANLUET propose de faire circuler le projet de modification du P.O.S. et de réunir le comité « urbanisme » afin de présenter le règlement de la zone et de prendre en compte les éventuelles remarques.

2.2. COLLECTE DES DECHETS – MODIFICATIONS A COMPTER DU 18 AOUT 2008

Messieurs JULLEMIER et LE BOULANGER font part des deux réunions du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Hurepoix. Ils indiquent que des modifications dans les collectes seront mises en œuvre à compter du 18 août 2008 . Ces modifications sont rendues nécessaires pour éviter une hausse du coût de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En effet, le précédent contrat signé par le SICTOM et la COVED reposait sur une sous-estimation du coût prévisionnel dans l'offre présentée par l'entreprise. Sans cette erreur, le coût des services aurait été bien plus élevé. Ce contrat arrive à terme et il faut donc naturellement s'attendre à une réévaluation du coût de ce service de collecte.

Aussi, les élus du SICTOM ont du faire des choix pour limiter la hausse des taxes pour les contribuables. Ces choix auront pour conséquence de modifier la collecte à compter du 18 août 2008 sont les suivants :

- le **verre** sera collecté uniquement en bornes d'apports volontaires. Ces bornes seront mises en place dans toutes les communes et dans les déchèteries,

- les **emballages** seront collectés **en mélange** avec les journaux-magazines dans les bacs oranges une fois par semaine,

- les **journaux-magazines** seront collectés **en mélange** avec les emballages dans les bacs oranges une fois par semaine. Pour les habitants qui voudront bien le faire, ils seront collectés également en bornes d'apports volontaires mises en place dans les communes et dans les déchèteries, à côtés des bornes à verre.

- les **déchets verts** seront collectés en porte-à-porte, de mars à novembre, une fois tous les quinze jours au lieu d'une fois par semaine, dans des conteneurs normalisés ou dans des sacs en papier biodégradable.

- les **encombrants** seront ramassés en porte-à-porte une fois par an.

- les **déchèteries** : aucun changement ni dans les lieux, ni dans les horaires d'ouverture.

Monsieur JULLEMIER signale qu'une réunion publique aura lieu le mardi 1er juillet 2008 à 20 h 45 à la salle du Paradou.

2.3. INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur PRUNETA indique que le bulletin n°87 est achevé. Comme il l'avait été souhaité, il comporte des articles sur les écoles.

Monsieur PRUNETA transmets également un souhait émis par le comité « information » de mettre une photographie de l'équipe municipale en page de couverture. Il indique que le site Internet officiel de la mairie verra le jour en septembre 2008.

Monsieur MANCION précise que le Flash infos du mois de juin est en cours de préparation. Il souhaite que le rythme d'un Flash infos par mois soit tenu.

2.4. TAILLE DE HAIES

Monsieur KUNTSCHMANN fait un appel au civisme en demandant que chacun taille ses haies pour éviter qu'elles n'empiètent sur le domaine public ou sur les propriétés voisines. Il invite tout le monde à transmettre le message.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 40.